Zeitschrift: Schweizer Hebamme : offizielle Zeitschrift des Schweizerischen Hebammenverbandes = Sage-femme suisse : journal officiel de l'Association suisse des sages-femmes = Levatrice svizzera : giornale ufficiale dell'Associazione svizzera delle levatrici

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 96 (1998)

Heft: 10

Artikel: L'entretien de conseil doit-il être proposé ou imposé?

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-950224

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ENTRETIEN DE CONSEIL DOIT-IL ÊTRE PROPOSÉ OU IMPOSÉ ?

ponsable. La conseillère doit rester neutre, sans jugement de valeur et ne pas influencer la femme qui est seule juge de sa décision. Elle doit montrer de l'empathie pour atténuer la souffrance ressentie par la consultante. La conseillère doit accepter la décision de la femme et l'appuyer dans la décision prise. Les jeunes aussi attendent du respect.

Pour la femme il s'agit de prendre du recul, de prendre conscience de ses propres sentiments et ambivalences. Il peut être salutaire pour elle d'explorer les motivations plus profondes, le sens moins évident, le signal exprimé par cette grossesse non désirée, de découvrir un désir occulte d'enfant ou d'envisager des alternatives possibles à l'interruption de grossesse. L'information sur l'intervention et une discussion sur la contraception font également partie de l'entretien.

Obligatoire ou facultatif?

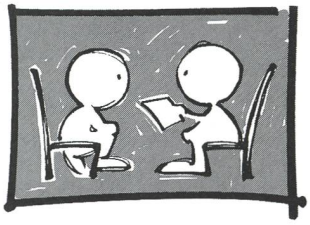

On constate que près de 10% seulement de femmes ont encore des doutes après avoir consulté le médecin. Seul un petit nombre de femmes semble éprouver une grande difficulté à se décider. La plupart savent parfaitement ce qu'elles veulent et discutent avec des personnes de confiance dans leur entourage, comme elles le font pour d'autres problèmes.

Un entretien ouvert et pertinent ne peut avoir lieu que lorsque la femme elle-même s'y prête volontairement. Cela présuppose un climat de confiance difficile à susciter si la démarche a un caractère obligatoire. Une approche en profondeur des problèmes n'est possible que si la femme s'ouvre de son plein gré. L'entretien de réflexion vise à renforcer sa propre responsabilité, à l'aider à développer son indépendance et son autonomie, objectif incompatible avec la contrainte. Actuellement, les femmes viennent elles-mêmes de leur plein gré à la consultation lorsqu'elles en ressentent le besoin.

On peut aussi faire remarquer que dans aucune autre sphère de notre intimité, la sexualité ou la planification de la vie, ni lors de la naissance (un événement sans aucun doute aussi marquant dans la vie d'une femme), ni lors d'aucun autre acte médical, on n'impose un entretien de conseil.

Se pose aussi la question de la faisabilité de l'obligation de l'entretien de conseil. Près de la moitié des femmes concernées sont d'origine étrangère, ce qui représente un éventail d'au moins dix langues différentes. Au vu des énormes difficultés de compréhension, un entretien de réflexion obligatoire et systématique n'a, de l'avis de plusieurs spécialistes, aucun sens. Les partisans de l'entretien obligatoire estiment quant à eux que ce n'est qu'en le rendant obligatoire qu'on donne à chaque femme l'occasion de profiter d'un entretien. Même les femmes qui refusent l'entretien seraient amenées ainsi à réfléchir à la motivation de ce refus et pourraient ce faisant prendre du recul.

Propositions de solutions

Beaucoup de femmes ressentent le besoin de s'entretenir avec une tierce personne pour clarifier leur situation, leurs pensées et leurs sentiments. Elles ont droit à être informées, conseillées et accompagnées. Cette possibilité devrait être offerte à toute femme, de même qu'un entretien post-IG.

La déontologie élémentaire du médecin enjoint celui-ci à conseiller et informer ses patientes. Cela implique qu'il adresse la femme enceinte à un centre de consultation, s'il se sent lui-même dépassé par une situation donnée ou lorsqu'une femme le désire. Mais toute femme doit aussi pouvoir s'adresser directement à un centre.

Les cantons devraient être tenus par la loi de développer les centres existants. Ceux-ci doivent être aussi accessibles que possible (par exemple en adaptant des horaires d'ouverture) et largement connus. Il faut rechercher de nouvelles voies, notamment dans le domaine de la prévention.

Les centres doivent disposer d'un nombre suffisant de professionnelles (psychologues, assistantes sociales, conseillères en planning familial). Pour surmonter les barrières culturelles et les difficultés de communication lors des consultations et des accompagnements de femmes immigrées, il convient de mettre sur pied des services spéciaux de traduction, à même de faire office également de médiateurs culturels.

La situation en Europe

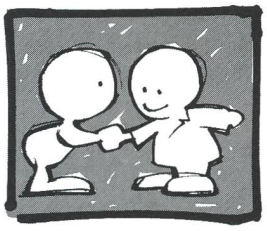

En Europe occidentale, seules la France et l'Allemagne prévoient un entretien obligatoire auprès d'une deuxième instance. Dans ces deux pays, cette obligation est très vivement contestée dans les milieux professionnels concernés. Les autres législations en vigueur n'abordent pas la question de l'entretien de réflexion ou se contentent de mentionner le devoir du médecin traitant de conseiller et informer la patiente. Cela va de soi et fait partie de la responsabilité élémentaire du médecin.

Ainsi la plupart des professionnels concernés s'opposent à toute proposition de rendre l'entretien de conseil obligatoire, mais sont d'avis qu'il faut contraindre les cantons à se doter d'une offre suffisante dans le domaine du conseil et de l'accompagnement professionnels et à renforcer la prévention, notamment par l'introduction systématique de l'éducation sexuelle et le développement des centres de planning familial. ◀

Cet article résume les résultats d'un colloque de professionnels organisé en avril 1995 par le «Groupe de travail interruption de grossesse». Les actes de ce colloque peuvent être commandés auprès de l'USPDA, C.P., 3052 Zollikofen, Fr. 12.– plus frais d'envoi.